

RAPPORT N° 91/4-26
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DES KIOSQUES DU CHAUDRON

Par Délibération en date du 10 mars 1990, vous avez approuvé le projet de réalisation de neuf kiosques, Place du Marché Forain au Chaudron, en vue de reloger les bazarriers anciennement situés sur le terrain de la Gendarmerie.

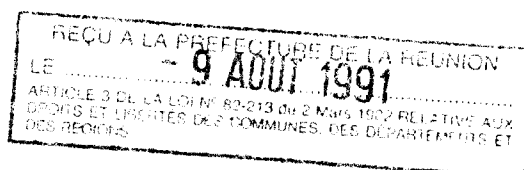
Les travaux étant achevés, il convient dès à présent de déterminer le prix auquel ces nouveaux kiosques seront loués.

Outre le fait de disposer d'installations neuves, les futurs occupants des kiosques vont pouvoir bénéficier d'un certain nombre de prestations supplémentaires par rapport aux structures équivalentes existant dans les autres marchés de la Commune (raccordements individuels aux réseaux d'adduction d'eau, de l'E.D.F., des P.T.T., rideaux de fermeture métalliques).

Compte tenu de ces prestations supplémentaires, du coût de réalisation des kiosques, du mode de financement retenu et des charges qui en résultent (amortissement, annuités de remboursement de l'emprunt, entretien courant), je vous demande :

- d'approuver le principe de couverture globale, au minimum, de toutes charges induites par les recettes issues de la location des kiosques du Chaudron ;
- d'approuver l'évolution, telle qu'elle figure en annexe, de leur loyer ;
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes par le Régisseur du Marché de Sainte-Clotilde au bénéfice de la Régie Marchés et Droits de Places.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-26
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DES KIOSQUES DU CHAUDRON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-26 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

A noter que le Conseil d'Exploitation
de la Régie Marchés et Droits de Places
s'est prononcé favorablement sur ces tarifs.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions -dont 2 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le principe de couverture globale, au minimum, de toutes les charges induites par les recettes issues de la location des kiosques du Chaudron (Place du Marché Forain).

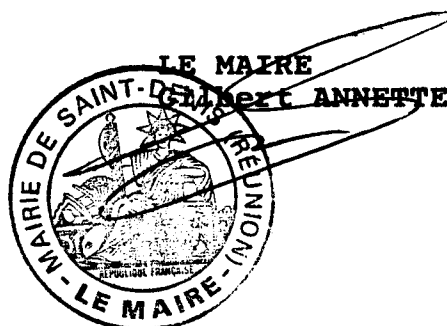
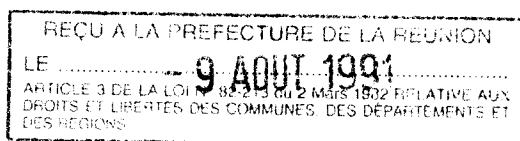
ARTICLE 2

Approuve l'évolution, telle qu'elle figure en annexe, de leur loyer.

ARTICLE 3

Autorise le recouvrement des recettes correspondantes par le Régisseur du Marché de Sainte-Clotilde au bénéfice de la Régie Marchés et Droits de Places.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991



**ANNEXE AU RAPPORT N° 91/4-26
au Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991**

Tarifs d'occupation des kiosques du Chaudron

ANNEES	LOYER MENSUEL	EQUIVALENT F/m2/ mois
1991	782,00	43,44
1992	829,00	46,06
1993	879,00	48,83
1994	932,00	51,78
1995	988,00	54,89
1996	1 047,00	58,17
1997	1 110,00	61,67
1998	1 177,00	65,39
1999	1 248,00	69,33
2000	1 323,00	73,50
2001	1 402,00	77,89
2002	1 486,00	82,56
2003	1 575,00	87,50
2004	1 670,00	92,78
2005	1 770,00	98,33
2006	1 876,00	104,22
2007	1 989,00	110,50

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 27 juillet 1991
et annexé à la Délibération n° 91/4-26

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
LE 9 AOÛT 1991
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982 RELATIVE AUX
DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET
DES RÉGIONS

